



## Avis d'Environnement Canada

Environnement Canada désire informer le public que la Réserve nationale de faune (RNF) de la pointe de l'Est, située dans la municipalité de Grosse-Île dans la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, est un territoire protégé. Depuis sa création en 1978, la RNF a pour but de protéger la faune et ses habitats, particulièrement ceux des oiseaux migrateurs et des espèces en péril présentes sur ce territoire.

Afin de protéger ce territoire, le Ministère informe les personnes qui circulent dans la RNF de leur obligation de se conformer à certaines règles dictées par la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et les règlements qui en découlent. Toute personne qui omet de se conformer à ces règles ou aux lois en vigueur est passible d'une amende et de poursuites.

Les activités autorisées dans les zones aménagées à cette fin sont la randonnée pédestre, l'observation de la nature, la photographie, le stationnement des véhicules aux sites officiels et l'utilisation du sentier balisé à cette fin pour les véhicules tout-terrain.

À moins de détenir un permis à cet égard, délivré par le ministre, il est notamment **interdit** à quiconque se trouve sur la RNF :

- de circuler (ex. : à pied, à bord de tout véhicule motorisé, à cheval) sauf dans les zones aménagées à cette fin;
- de chasser, à l'exception des oiseaux migrateurs et ce, en respectant les périodes, les conditions, les endroits et les engins de chasse autorisés (voir paragraphe 3. (1) du *Règlement concernant la gestion des réserves d'espèces sauvages*);
- de pêcher;
- de détruire ou d'enlever un végétal;
- de laisser un animal domestique en liberté ;
- de nager, de pique-niquer, de camper, de se livrer à toute autre activité récréative ou d'allumer un feu;
- d'utiliser tout moyen de transport;
- de jeter ou de laisser des débris.

Pour obtenir l'information complète concernant la réglementation applicable, veuillez consulter la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, la *Loi de 1994 sur la Convention sur les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril* au : [www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)

Pour formuler une plainte ou dénoncer des actes illégaux, veuillez communiquer avec Environnement Canada par téléphone au 1-800-668-6767 ou par courriel à [enviro@info.ec.gc.ca](mailto:enviro@info.ec.gc.ca)

*Rien dans le présent avis ne porte atteinte aux droits ancestraux ni à ceux issus de traités autochtones.*

## Notice from Environment Canada

Environment Canada would like to inform the public that the Pointe de l'Est National Wildlife Area (NWA)—located in the municipality of Grosse-Île in the Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine administrative region—is a protected area. Since its creation in 1978, the NWA has been protecting wildlife and habitats, particularly those of migratory birds and species at risk.

To protect the area, the Department is informing NWA visitors of their obligation to follow certain rules, as dictated by the *Canada Wildlife Act* and its corresponding regulations. Anyone who neglects to follow these rules or obey the laws in effect may be subject to fines and prosecution.

Hiking, nature viewing, photography, vehicle parking at official sites and use of the marked ATV trail are authorized in designated areas.

Without a permit issued by the Minister, it is strictly **prohibited** for anyone in the NWA to:

- move about (on foot, on any motor vehicle, on horse, etc.) except in designated areas;
- hunt, unless you are hunting migratory birds, in which case you must be in compliance with the authorized periods, conditions, locations and hunting instruments (see section 3.(1) of the *Wildlife Area Regulations*);
- fish;
- destroy or remove a plant;
- allow any domestic animal to run at large;
- swim, picnic, camp or carry on any other recreational activity or light a fire;
- operate any mode of transportation;
- dump or deposit any trash.

For complete information on applicable regulations, please consult the *Canada Wildlife Act*, *Wildlife Area Regulations*, *1994 Migratory Birds Convention Act*, and *Species at Risk Act* at [www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca).

To file a complaint or report illegal activities, please contact Environment Canada by phone at 1-800-668-6767 or by email at [enviro@info.ec.gc.ca](mailto:enviro@info.ec.gc.ca).

*This notice shall not be construed so as to abrogate or derogate from any Aboriginal, treaty or other rights of Aboriginal peoples.*